



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crémation

Question écrite n° 75175

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où une commune crée un colombarium et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres des personnes incinérées. Dans le cas des personnes dont les cendres sont dispersées, elle souhaiterait savoir si la commune doit prévoir un équipement mentionnant l'identité des défunts et, si oui, pendant quelle durée le nom des personnes concernées doit figurer sur l'équipement en cause.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12621 posée le 18 mars 2010 au Journal officiel du Sénat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75175

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3563

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14019